

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2021-ESP-67**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Aux Enfants Terribles (Marquette-lez-Lille)
Références Onagre	Nom du projet : 59 - Enfants terribles : hirondelles rustique <i>Hirundo rustica</i> Numéro du projet : 2021-12-33x-01497 Numéro de la demande : 2021-01497-030-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La structure « Les Enfants terribles » envisage de requalifier une ferme abandonnée de 1800m<sup>2</sup> habitables sur un terrain de 6000 m<sup>2</sup> avec accès direct au chemin de halage du canal de Roubaix en un espace multifonctionnel destiné à l'accueil du jeune public (repas, exposition, animations, travail, jeux, éveil à l'environnement...) sur la commune de Marquette-lez-Lille.

La ferme qui était devenue une décharge à ciel ouvert a été nettoyée puis consolidée pour éviter l'écroulement des bâtiments. Au cours des investigations 3 nids d'Hirondelles rustiques *Hirundo rustica* se trouvent à l'intérieur d'une étable. La pièce concernée devant être transformée en cuisine, les nids ne pourront pas être conservés. Une demande de dérogation à l'interdiction de détruire une espèce protégée ou son nid a été envoyée le 24 décembre 2021.

**Mesures proposées en respect de la séquence ERc (Eviter, Réduire, compenser)**

Dans le cadre du projet aucune mesure d'évitement n'est envisageable. Afin de réduire au maximum l'impact sur l'espèce, l'intervention sur les nids sera effectuée hors période de nidification, durant sa phase d'hivernage en Afrique, soit en janvier ou février 2022. Les nids seront retirés dès l'obtention de l'arrêté préfectoral.

Au titre des mesures compensatoires : un ratio de deux nids installés pour un nid détruit pour sera appliqué. Six nids artificiels seront donc installés. Cette opération sera réalisée pendant la période d'hivernage à la suite du retrait des 3 nids. Ces 6 nids seront implantés sous les caches moineaux de la grange, lieu le plus adapté, car aucune pièce ou porche ouvert n'est prévu dans le projet à cet endroit. D'autre part pour accompagner l'installation des nids artificiels, voire favoriser la création spontanée de nids : 2 bacs à boue seront installés à proximité des nids posés. Le pétitionnaire propose la réalisation d'un suivi composé d'un reportage photos et d'un compte rendu réalisé après l'intervention (pose et dépose des nids, installation des bacs à boue, ...). Le pétitionnaire propose également de se rapprocher du GON pour demander une assistance technique sur les opérations proposées. Un ornithologue évaluera chaque année pendant 5 ans le maintien et la reproduction des hirondelles rustiques Au titre des mesures d'accompagnement, le pétitionnaire propose la mise en place de gîtes à chiroptères, des nichoirs pour oiseaux et de garder (sureaux noirs) et renforcer la végétation régionale.

**Avis du CSRPN**

Les mesures proposées semblent pertinentes et ne semblent pas de nature à compromettre la présence des hirondelles et sont favorables la biodiversité en général.

Il est toutefois demandé au pétitionnaire en plus de mettre en place ses propositions, de :

- Positionner les nids artificiels au plus près des nids détruits, là où cela est possible.
- Préciser le statut des nids qui seront détruits (occupés et/ou vides/abandonnés).
- De positionner les bacs à boue dans des endroits facilement accessibles aux oiseaux (espaces dégagés et sans obstacles).
- De communiquer dès réception du présent avis le courrier qui acte ou la convention de partenariat avec le GON et/ou les structures expertes susceptibles de l'accompagner (pour les avis techniques et le suivi des mesures compensatoires sur les 5 années qui suivent les travaux).
- D'intégrer les données naturalistes dans les bases de données régionales (SIRF).
- De transmettre après chaque saison de reproduction le résultat des suivis aux services de l'Etat (DDTM, DREAL) pendant les 5 années qui suivent les travaux.

<b>AVIS :</b> Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
<b>Fait le 4 janvier 2022 à Villeneuve d'Ascq</b>		<b>L'Expert délégué</b>  <b>Guillaume LEMOINE</b>	